



Capital social de 61.275.180.000de DA RC° N°02B18083

ALGERIE TELECOM

Direction Opérationnelle d'Ain Temouchent

Sous- direction Technique Opérationnelle

Département Réseau d'accès

Réf : AT/DOT- 46/SDTO/DRA/CRU / 13 / 2021

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise

KECHAR ZENAGUI

524 HAI SIDI ALI CHERIF AIN TEMOUCHENT

Objet : PREMIERE MISE EN DEMEURE.

Projet : Travaux de construction de canalisation Urbaines « QUARTIER BOTRA T009-T010 EL AMRIA.

- Vu la convention N°57/2020 du 03/01/2021 ayant l'objet travaux de construction de canalisation Urbaines : QUARTIER BOTRA T009-T010 EL AMRIA.

- Vu le bon de commande N° 200204 du 03/01/2021.
- Vu l'ordre de service N°31 DU 03/01/2021 de démarrage des travaux notifié.
- Vu l'ordre de service N°10 DU 21/02/2021 de la reprise des travaux pour le 22/02/2021.
- Vu l'article 08 de la convention, N°57/2020 du 03/01/2021, relatif au délai d'exécution contractuel fixé à trente cinq (35) jours pour le projet travaux de canalisation Urbaines QUARTIER BOTRA T009-T010 EL AMRIA.
- Vu Le PV d'ouverture de chantier datée le 02/02/2021.
- considérant que le délai d'exécution contractuel est consommé à 28% (10 jours) alors que le taux d'avancement réel de l'ensemble des travaux ne dépasse pas les 00%.
- Vu les anomalies constatés lors des visites cités ci- après :
 - 1- L'absence totale de l'équipe d'exécution des travaux depuis la date de reprise le 22/02/2021.
- Vu l'article 39 de la convention N°57/2020 du 03/01/2021, portant les conditions de la résiliation en cas d'inexécutions de ses obligations selon les normes d'ingénierie édictée dans le CPT de la convention.

De ce qui procède :

L'Entreprise KECHAR ZENAGUI représenté par son gérant est mise en demeure, pour reprendre les travaux dans un délai de 08 Jours à compte de la date de la publication de la dite mise en demeure avec les voies réglementaire à l'effet de :

- 1- de reprendre toutes les travaux dans les plus brefs délais.
- 2- de renfoncer le chantier en moyens matériels et humaines.
- 3- de respecter les normes d'ingénierie édictée dans le CPT de la convention.

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette mise en demeure, Algérie télécom se réserve le droit de prendre les mesures administratives et réglementaires à l'encontre de l'entreprise.



Ain Témouchent, le 02/03/2021

ALGERIE TELECOM
Directeur Opérationnel
Directeur Opérationnel

Signé : BOUALLEG Lyazid